

3,2,1 CONSULTING
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 16 Rue des Erables
35 230 ORGERES
832 733 208 RCS RENNES

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT
DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix février à onze heures,

M. Stéphane GIMBERT, associé unique et gérant de la société 3,2,1 CONSULTING, devant se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 100 000 euros pour le porter de 100 euros, à 100 100 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « *report à nouveau* » qui s'élève à la somme de 104 276 euros après approbation des comptes clos au 31 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 1 000 parts sociales composant le capital social de la société, de de 0,1€ à 100,1€ chacune.

DEUXIEME DECISION - MODIFCATION STATUTAIRES

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article « SEPT » des statuts :

« ARTICLE SEPT - APPORTS

Article 7.1 : Apports

A la constitution de la Société, il a été fait par l'associé unique exclusivement des apports en numéraire entièrement libérés pour le montant de MILLE EUROS (1 000 €) correspondant à 1 000 parts d'une valeur nominale de 0.1 euros. Les parts ont été souscrites et libérées en totalité.

Les fonds ainsi apportés et intégralement libérés, ont été déposés au crédit d'un compte ouvert à la SOCIETE GENERALE, agence de NANTERRE au nom de la société en cours de formation ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt de fonds établi par le banquier dépositaire et annexé aux présents statuts (Annexe II).

Lors de l'augmentation de capital réalisée sur décision de l'associé unique en date du 10 février 2025, le capital a été augmenté d'une somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €) par incorporation de réserves.

Article 7.2 : Capital Social

*Le capital social est fixé à la somme de **CENT MILLE CENT EUROS (100 100 €)**.*

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 100,1 € chacune de valeur nominale numérotées 1 à 1 000 entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées à l'associé unique apporteur, savoir :

- Monsieur Stéphane GIMBERT.....ci 1 000 parts.

*TOTAL égal au nombre de parts
composant le capital social..... ci 1 000 parts.*

TROISIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS

L'unique Associé délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Stéphane GIMBERT